



Parents* Eltern* pour le Climat
p.a. Elisabeth Longchamp Schneider
Grand-Rue 54
1700 Fribourg

Direction du développement territorial,
des infrastructures, de la mobilité et de
l'environnement
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Fribourg, le 23 juillet 2025

Prise de position relative à la consultation du 13 juin 2025 concernant les adaptions apportées au projet de PSEM suite à la consultation de 2024, ainsi qu'à la consultation du 23 juin relative à l'inscription dans la LATeC d'une distance minimale entre les habitations et les sites d'extraction de graviers.

Madame, Monsieur,

Notre collectif fribourgeois est actif depuis avril 2021 dans une réflexion et une mobilisation citoyenne. Il œuvre dans la défense environnementale en informant, en participant à des mobilisations citoyennes telles que dépôts de motions populaires, et parfois dénonce des décisions qui menacent la préservation des conditions de vie pour les générations futures.

Dans ce contexte, et à la suite de notre prise de position du 13 septembre 2024 concernant le projet de PSEM 2024, **nous réitérons notre opposition à l'encontre des adaptations apportées au projet de PSEM tel que mis en consultation le 13 juin 2025**. Nous estimons que les adaptations proposées ne tiennent pas suffisamment compte des critiques émises lors de la consultation de 2024 et que le projet de révision du PSEM va à l'encontre de l'intérêt public, des droits des particuliers et de la liberté communale.

Nous souhaitons particulièrement vous rendre davantage conscient·es du **conflit d'intérêt qui existe entre l'exploitation des graviers (pour la construction) et l'exploitation de l'eau potable que ces graviers contiennent**. Étant donné leur porosité, les graviers sont, par nature, des **aquifères** (de *aqua* : l'eau et *ferre* : porter, contenir). Un mètre cube de graviers saturés en eau contient 350 litres d'eau. Ce n'est pas rien. Et c'est renouvelable. Car l'eau y circule continuellement, des zones d'alimentation vers les zones de captage. Et en plus, les graviers filtrent gratuitement cette eau (hormis les pesticides à longue durée de vie et autres PFAS, mais c'est un autre problème qui a aussi ses solutions). Un mètre cube de ce même gravier extrait pour en faire du béton, c'est non-renouvelable, c'est juste une fois, et c'est surtout une partie de l'aquifère qui est perdue à jamais !

En 2010, l'Organisation des Nations Unies a reconnu le droit à l'eau comme un droit humain. « *L'eau que nous captions dans la nature pour divers usages doit être gérée comme un bien commun, qui doit être*

accessible à tous et ne doit appartenir à personne »¹. Cette affirmation, que nous faisons nôtre, illustre le conflit qui existe entre les intérêts à court terme d'entreprises privées (extraction de graviers pour la construction), et les intérêts à long terme de la population (droit à disposer d'eau potable). Certes, une petite partie des graviers extraits sert au bien commun (bâtiments du service public en béton, ponts, barrages, ...), mais une grande partie (autoroutes surdimensionnées ou non indispensables, bâtiments en béton plutôt qu'en bois, béton en granulats frais plutôt qu'en granulats recyclés, ...) pourrait rester sous terre où elle rend des services écosystémiques indispensables à la population.

Dans ce contexte, nous estimons que cette version intermédiaire du PSEM 2024 accorde toujours trop de poids à l'exploitation des matériaux comme granulats pour la construction et à la réaffectation des gravières (une fois vidées de leur contenu) en décharges, et pas assez de poids à la protection des nappes phréatiques. Nous regrettons que cette opinion, déjà formulée en automne 2024 par nous-même, par le collectif « Pour un PSEM véritablement durable », par de nombreuses communes et par les consortiums chargés de l'alimentation en eau de la population (CEFREN, Eau de Fribourg, Consortium des eaux du Graboz, EauSud) n'ait pas été entendue.

Par conséquent, nous demandons d'interdire à l'avenir toute exploitation de graviers dans les aires d'alimentation Zu des grands captages stratégiques du Canton, tels que définis dans le Plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE).

A cette fin, les aires d'alimentation Zu de ces captages doivent être définis dans les meilleurs délais et faire partie des critères d'exclusion pour toute extraction de graviers à l'avenir.

Dans la notice explicative de la Carte de protection des eaux du Canton² (datée d'octobre 2015), on peut lire au sujet de l'état d'avancement de la délimitation des aires d'alimentation Zu : « *en préparation* ».

Après nous être renseigné·es auprès du Service de l'Environnement, nous avons appris que « *des études de délimitation des aires Zu pour les captages stratégiques et importants ont été lancées en 2021.* » Mais qu'il n'existe « *pour l'heure pas encore de périmètre suffisamment défini pour les publier sur la carte de protection des eaux.* »

Concernant les périmètres de protection des eaux souterraines (SA), qui concernent des ressources en eau potable non encore captées mais qui pourraient être captées à l'avenir, et qui constituent un critère d'exclusion au niveau fédéral pour toute exploitation de graviers, le portail cartographique cantonal indique : « *Il n'existe pas encore de périmètres de protection des eaux souterraines (SA) légalisées. C'est pourquoi ce jeu de données est vide.* ».

Le Service de l'environnement nous a confirmé le bien-fondé de cette information en précisant que des périmètres provisoires existent et que « *la procédure de légalisation des périmètres de protection se fera dans le cadre d'un Plan d'aménagement cantonal, coordonné par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement* », donc par votre Département.

Nous nous étonnons ici que la protection d'une ressource aussi capitale que l'eau potable n'ait pas été davantage priorisée au sein de votre Département et vous invitons, si cela devait se révéler nécessaire, à renforcer les ressources en personnel et/ou en crédits d'études de la section concernée.

Pour terminer sur ce point, nous rappelons que les grands aquifères qui alimentent les captages stratégiques et importants offrent un service écosystémique à la fois vital, gratuit et non remplaçable pour la population et les entreprises de notre Canton. Le risque de diminution de débit ou de pollution de la ressource en eau potable que fait peser l'extraction de graviers dans les aires d'alimentation (Zu) de ces aquifères est trop grand au regard de la nécessité absolue de disposer d'eau potable en quantité et qualité

¹ P. Arrojo-Agudo, rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, 11. 2024.

² https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/eau/_www/files/pdf79/carte_protection_eaux_fr.pdf

suffisante durant les prochaines décennies et siècles. En outre, la prise en compte des aires d'alimentation Zu des grands captages stratégiques dans les critères d'exclusion de ressources à exploiter n'affecte en rien la possibilité pour le Canton de s'approvisionner localement en graviers : cela réduit simplement le volume total extractible, tout en laissant un volume suffisant pour assurer plusieurs siècles d'approvisionnement à un rythme d'exploitation certes moins soutenu que ne le prévoit le PSEM, mais cela en accord avec le principe de sobriété qui est encouragé dans la LClim (art. 2, al. 4)³.

Pour le reste de la mise en consultation du 13 juin 2025, notre Collectif adhère à la prise de position du « Groupement citoyen pour un PSEM durable » (disponible en ligne ici : https://assquavie.ch/wp-content/uploads/2025/07/Prise-de-position_groupement-citoyen_consultation-13-juin-2025_140725.pdf).

Concernant la consultation du 23 juin relative à l'inscription dans la LATeC d'une distance minimale entre les habitations et les sites d'extraction, nous estimons qu'une **distance minimale de 200 m est nécessaire**. Cette distance pourrait être réduite en fonction des circonstances et devrait être portée à 300 m pour les zones d'habitation dans l'axe des vents.

Une telle mesure est indispensable afin de protéger les populations concernées, riveraines des exploitations et des routes d'accès, contre les nuisances nocives pour leur santé. Cela est d'autant plus indispensable avec la densification des zones à bâtir qui augmente d'autant le nombre de personnes affectées. Pour le surplus, nous soutiens la formulation de l'art. 154 al. 3 LATeC proposée par « Groupement citoyen pour un PSEM durable » (disponible en ligne ici : https://assquavie.ch/wp-content/uploads/2025/07/Prise-de-position_groupement-citoyen_consultation-23-juin-2025_140725.pdf).

En vous remerciant de votre attention et de prendre bonne note de nos prises de position relatives aux deux consultations, nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations,

Geneviève Charrière Ludwig

Elisabeth Longchamp Schneider

Luc Braillard

Copie à l'Association des Communes Fribourgeoise (info@acf-fgv.ch)

³ Sur la base des données du PSEM 2024, en retranchant environ 30% de ressources situées sur des aires d'alimentations Zu, 500 ans d'exploitation sont assurés, au rythme plus raisonnable de 0,5 million de m³/an (contre 1 million de m³/an prévu actuellement), pour autant que le Canton s'accorde avec sa propre stratégie durabilité et son plan climat.